

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UN ACTE DÉSIGNÉ COMME PRIORITAIRE

Propriété sise au 1140, chemin du Quai (lots 1 963 655 et 6 350 375) secteur Saint-Nicolas

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui se tiendra le **mercredi 20 mai 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme :
 - pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée la marge de recul avant minimale à 3 mètres, au lieu de 7,5 mètres ;
 - l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue en cour avant, à l'exclusion de l'accès véhiculaire, séparé de la ligne avant par une bande gazonnée minimale de 0,5 mètre et sans l'ornementation pour cette bande d'arbre ni d'arbuste, au lieu qu'un tel espace soit séparé d'une ligne avant par une bande gazonnée minimale de 2 mètres, qui celle-ci doit être ornée à chaque 5 mètres linéaires d'un arbre ou d'un arbuste ;

tel que prescrit respectivement par les articles 18, 143 (tableau - paragraphe 8°) et la grille des spécifications pour la zone H0162 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Cette demande a été désignée par le conseil d'arrondissement de la Ville, lors de sa séance du 22 avril 2020, **à titre d'acte désigné comme prioritaire**, par la résolution CACCO-2020-00-47, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020. Conformément à cet arrêté, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **5 mai 2020 au 19 mai 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 5 mai 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Objet :

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant pour un habitation unifamiliale isolée et espace de stationnement – 1140, chemin du Quai, secteur Saint-Nicolas, lots 1 963 655 et 6 350 375.

Informations

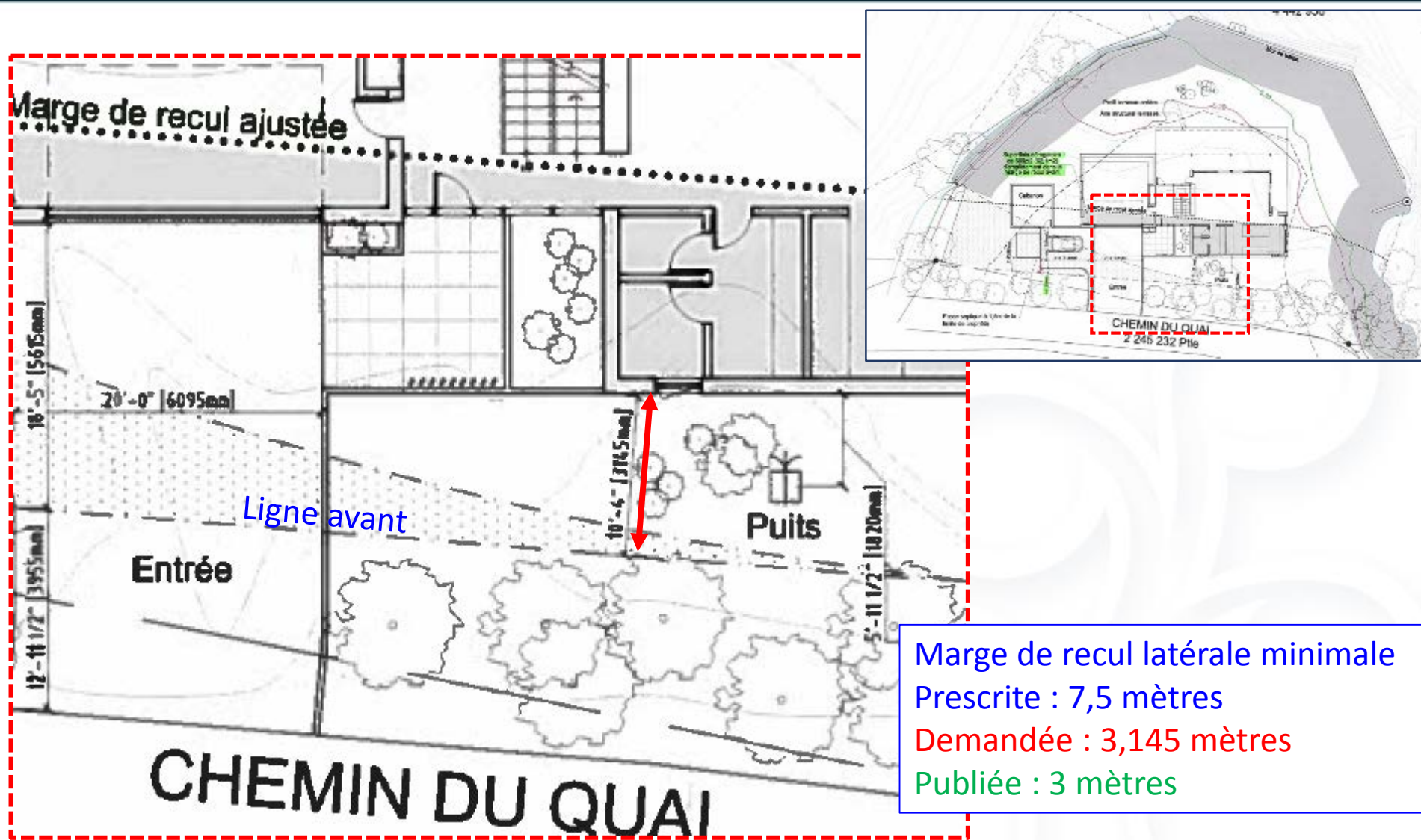
Dispositions règlementaires : **Habitation unifamiliale isolée et espace de stationnement hors rue**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres	3,145 mètres (Publication : 3 m)	4,355 mètres (Publication : 4,5 m)
Aménagement d'un espace de stationnement hors rue (à l'exclusion de l'accès véhiculaire), en cour avant	Séparé de la ligne avant par une bande minimale de 2 mètres . Cette bande doit être gazonnée et ornée à chaque 5 mètres linéaires d'un arbre ou d'un arbuste.	Séparé de la ligne avant par une bande gazonnée minimale de 0,5 mètre mais sans l'ornementation d'arbre ou arbuste	1,5 mètre sans arbre ou arbuste

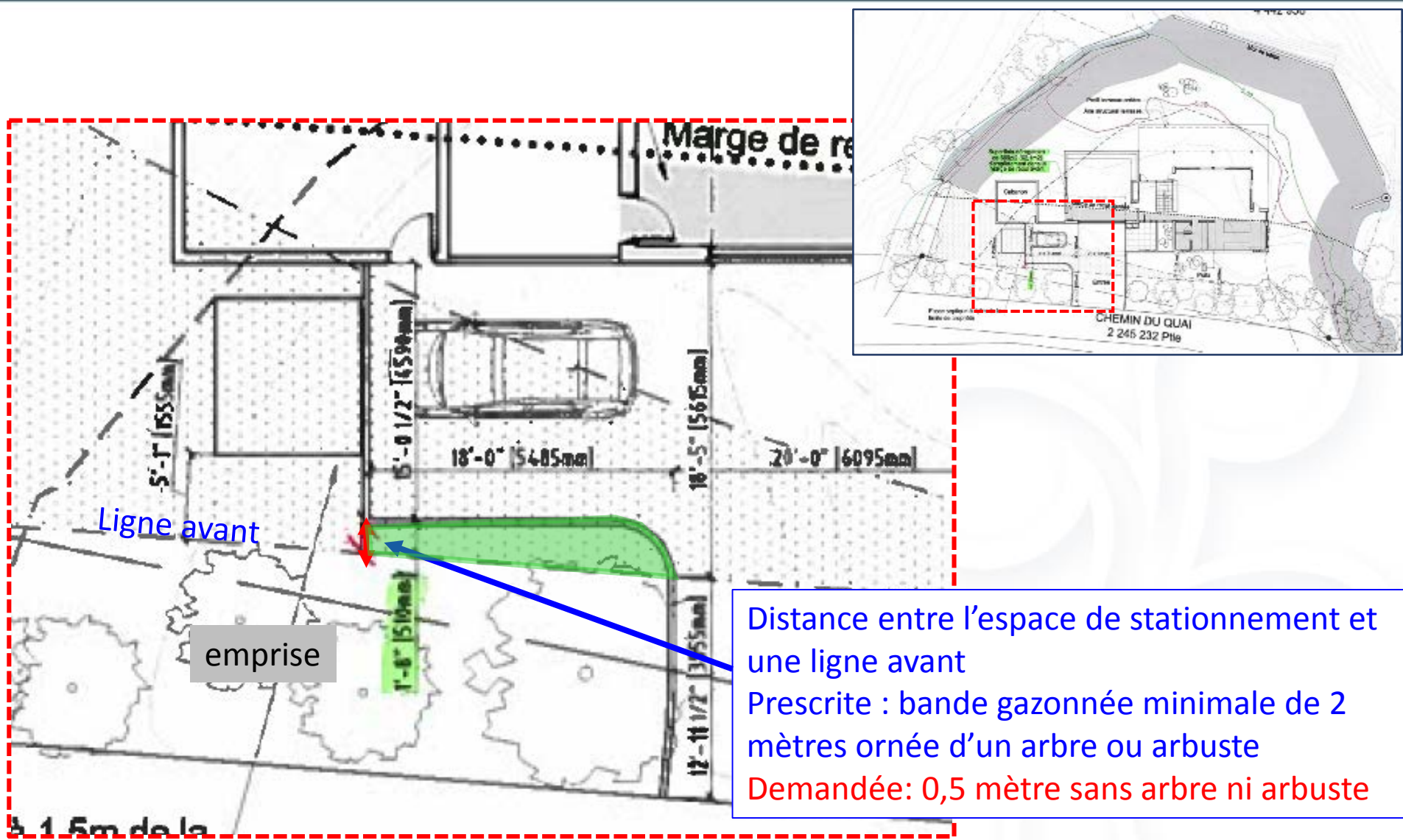
- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Terrain visé - Localisation



Marge de recul latérale minimale
Prescrite : 7,5 mètres
Demandée : 3,145 mètres
Publiée : 3 mètres



Distance entre l'espace de stationnement et une ligne avant
Prescrite : bande gazonnée minimale de 2 mètres ornée d'un arbre ou arbuste
Demandée: 0,5 mètre sans arbre ni arbuste